



Demande de certificat de nationalité

Par **Kouakou konan**, le **06/05/2017** à **02:38**

Bonjour,

J'ai la nationalité française par décret cependant, je viens de reconnaître ma fille née sur le territoire français et qui a maintenant 6 ans, alors j'ai commencé les démarches pour son certificat de nationalité et au Pôle de la nationalité française, ils disent que dans mon cas il faudra attendre que la petite ait 13 ans avant d'envisager de faire la demande. Alors est ce qu'il n'y aurait pas un autre moyen de l'avoir juridiquement ?

Merci.

Par **youris**, le **06/05/2017** à **10:23**

bonjour,

il aurait fallu demander que votre fille mineure soit mentionnée sur votre décret de naturalisation pour qu'elle reçoive également la nationalité française si elle remplissait les conditions de résidence en France exigées.

comme vous ne l'avez pas fait, vous devrez demander pour votre fille la nationalité française à partir de 13 ans.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295>

salutations

Par **RAKOTONARIVO Harisoa**, le **10/05/2017** à **11:01**

Bonjour!

Je suis Malgache et je vis à Madagascar. Mon grand père, père de ma Mère participait à la Guerre Mondiale de 1939-1945 et se trouvait sur le camp français. Il a même obtenu une médaille de commémoration. Je viens d'envoyer une demande de Nationalité française le 21 février 2017. Je vois que la procédure est très longue. Je veux avoir un Certificat de Nationalité française d'abord, si possible, pour pouvoir m'inscrire à une formation professionnelle à Canada. Que dois-je faire? Merci!

Par **youris**, le **10/05/2017** à **20:24**

bonjour,
en matière de nationalité française, ce qui compte c'est la nationalité des parents car
l'article 18 du code civil précise:
" Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français."
par parents cela signifie père ou mère.
si vos parents n'avaient pas la nationalité française à votre naissance, vous ne pouvez pas
prétendre à la nationalité française.
salutations